

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux TRINOVAL
THIEULLOY L'ABBAYE / HORNOY LE BOURG - Arrêté préfectoral du 11/06/2001
📍 Chemin Rural n°3 - 80640 THIEULLOY L'ABBAYE ☎ 03.22.90.36.60

Fiche à compléter par le producteur du déchet (page 1 et 2) - 1 seul type de déchet par formulaire
[A renvoyer à contact@trinoval.fr](mailto:contact@trinoval.fr)

FICHE D'INFORMATION PREALABLE A L'ADMISSION DES DECHETS

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR DE DECHETS

(source et origine du déchet)

- Industriel Particulier
 Artisan / commerçant Détenteur du déchet effectuant le tri
 Collectivité Autre, précisez :

Nom :
Adresse :
Ville : Code postal :
Activité principale :
N° SIRET : Code APE :
Nom du responsable :
Fonction :
Tel : Email :

IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

(si différent du producteur)

Nom :
Adresse :
Ville : Code postal :

TYPE DE TRANSPORT

Quantité envisagée :
Par apport : Par an :
Fréquence des livraisons : Ponctuelle Régulière
Transport :
 Camion semi-remorque Citerne Tracteur
 Camion benne Camionnette/ remorque
Conditionnement : Vrac Sacs Palette

INFORMATIONS SUR LE DECHET

Appellation usuelle du déchet :
CODE DECHET : selon l'Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement

COMPOSITION DU DECHET	PROCESSUS DE PRODUCTION DU DECHET
DECHETS NON VALORISABLES (ULTIMES)	
<input type="checkbox"/> Encombrants <input type="checkbox"/> Ordures ménagères <input type="checkbox"/> DIB (Déchets Industriels Banals) <input type="checkbox"/> Refus de tri <input type="checkbox"/> Boues de STEP <input type="checkbox"/> Plastiques non valorisables <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Collecte des déchets ménagers et assimilés <input type="checkbox"/> Collecte des encombrants <input type="checkbox"/> Collecte des déchets de bords de route <input type="checkbox"/> Activités économiques (entreprise, usine...) <input type="checkbox"/> Refus des centres de tri <input type="checkbox"/> Travaux du bâtiment, démolition <input type="checkbox"/> Déchets d'ameublement <input type="checkbox"/> Autres :
DECHETS VALORISABLES	
<input type="checkbox"/> Terres	<input type="checkbox"/> Terrassement <input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> Déchets verts	<input type="checkbox"/> Entretien des espaces verts <input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> Bois non traité <input type="checkbox"/> Béton/gravats <input type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Travaux du bâtiment, démolition <input type="checkbox"/> Autres :

Liste des déchets interdits (ISDND) au 01/01/2023
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Déchets dangereux y compris les déchets dangereux des ménages collectés séparément
<input type="checkbox"/> Déchets issus d'une collecte séparée à des fins de valorisation (sauf refus de tri)
<input type="checkbox"/> Les déchets valorisables ne respectant pas les seuils en masse (définis à l'article R. 541-48-3 du Code de l'Environnement)
<input type="checkbox"/> Les déchets dont le producteur n'a pas justifié du respect des obligations de tri qui s'imposent à lui
<input type="checkbox"/> Les déchets ménagers et assimilés pour lesquels la collectivité locale en charge de la collecte n'a pas justifié du respect des obligations de collecte séparée
<input type="checkbox"/> Déchets liquides (siccité < 30%)
<input type="checkbox"/> Déchets radioactifs
<input type="checkbox"/> Déchets d'activités de soins à risques infectieux
<input type="checkbox"/> Substances chimiques non identifiées
<input type="checkbox"/> Déchets de pneumatiques

Article 3 de l'arrêté du 15/02/20216 relatif aux ISDND

Précautions éventuelles à prendre :
Apparence du déchet : Solide Liquide Pâteux, précisez la teneur en matière sèche :
Couleur : Odeur :

Pour **tout déchet non valorisable**, le déchet a-t'il fait l'objet d'une valorisation matière ou énergétique ? :

- Oui, précisez : Tri 5 flux Tri autre Autre, précisez :
 Non, précisez : Raisons techniques Raisons économiques Autre, précisez :

TRINOVAL se réserve le droit de refuser tout chargement contenant une quantité trop importante de déchets valorisables. Cette estimation sera laissée à l'appréciation de la personne en charge du contrôle visuel pour TRINOVAL (bois, carton, déchets verts...)

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR / DETENTEUR

Le producteur ou détenteur du déchet :

- ▶ **Certifie** avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L. 125-1 et L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant que **tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale**, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ;
- ▶ **S'engage** à transmettre toutes **informations requises par la réglementation** et **utiles à la bonne élimination** de son déchet ;
- ▶ **Certifie** l'exactitude des renseignements fournis sur cette fiche d'information préalable ;
- ▶ **S'engage** à fournir toute information nécessaire quant à **l'identification du déchet** et à livrer un **produit conforme** aux spécifications de cette fiche ;
- ▶ **S'engage** à porter à la connaissance de TRINOVAL toute **modification significative** apportée au procédé industriel à l'origine du déchet ;
- ▶ **S'engage** à ce que les déchets ne contiennent pas des **déchets dangereux ou interdits** conformément à l'article 3 de l'arrêté du 15/02/2016 ;
- ▶ **S'engage** à ne pas mélanger ou diluer les déchets ultimes à d'autres produits valorisables ;
- ▶ **S'assure** que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et la législation en vigueur ;
- ▶ **Certifie** avoir pris connaissance des règles de sécurité du site et s'engage à les respecter (protocole de sécurité et consignes accueil) ;
- ▶ **Prend connaissance** qu'une **surveillance vidéo** conformément au décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les ISDND est en place sur le site.
- ▶ **Uniquement pour l'apport de déchets ultimes / destinés à l'enfouissement, transmet** conformément au décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux les justificatifs suivants :

- Pour les déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets :

La déclaration annuelle relative à l'élimination des déchets non dangereux pris en charge par le service public de gestion des déchets (annexe 1 complétée)

- Pour les déchets non pris en charge par le service public de gestion des déchets :

L'attestation sur l'honneur annuelle relative à l'élimination des déchets non dangereux non pris en charge par le service public de gestion des déchets (annexe 2 complétée)

- Le rapport de caractérisation (annexe 3 complétée)**

Votre interlocuteur vous indiquera s'il est nécessaire de réaliser des analyses sur votre déchet.

Nom du responsable :

Date de l'engagement :

Signature :

Décision suite à la demande

Admission du déchet ou Refus - Caractérisation de base et vérification de conformité - Certificat d'acceptation préalable CAP

Ce verso est à remplir par l'organisme de traitement

Déchet ne nécessitant pas d'analyses préalables

Exemples : Ordures ménagères résiduelles, refus de tri...

Déchets nécessitant des analyses préalables

Exemples : Terres, Boues de STEP, Sable de fonderie...

Nom du laboratoire :

Conformité des analyses :

- Dangerosité : Oui Non

- Siccité : Oui Non

Cochez	Code déchets	Dénomination déchets	Compatible bioréacteur	Destination	Code traitement
<input type="checkbox"/>	15 01 06	Multi matériaux		Centre de transfert	R13
<input type="checkbox"/>	17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante		Stockage Amiante lié	D5
<input type="checkbox"/>	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06		PF Terre / Gravats	R13
<input type="checkbox"/>	20 02 02	terres et pierres		PF Terre / Gravats	R13
<input type="checkbox"/>	20 02 01	déchets biodégradables		PF Déchets verts	R3
<input type="checkbox"/>	20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37		PF Bois	R13
<input type="checkbox"/>	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	oui TGAP réduite	Stockage de déchets non dangereux (ISDND)	D5
<input type="checkbox"/>	20 03 01	déchets municipaux en mélange	oui TGAP réduite	Stockage de déchets non dangereux (ISDND)	D5
<input type="checkbox"/>	20 03 07	déchets encombrants	oui TGAP réduite	Stockage de déchets non dangereux (ISDND)	D5
<input type="checkbox"/>					

VU LES INFORMATIONS PREALABLES RECUEILLIES, LE DECHET EST :

Admissible vu la FIP (article 28)

Procédure d'information préalable : sont concernés les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les matériaux non dangereux de même nature provenant d'autres origines

Nécessite un complément d'informations

Procédure d'acceptation préalable :

Nécessite une caractérisation de base approfondie (essais) et une vérification de conformité ou accord de l'inspecteur des ICPE pour ne pas effectuer les essais requis (article 29)

Refusé pour le motif suivant :

Date (jj/mm/aaaa) :

Nom du Responsable :

Signature :



N° de CAP (selon art. 29) ou N° de FIP (selon art. 28)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Valable 1 an à compter de la date d'admissibilité